



Commune de Milvignes

Arrêté modifiant le règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux

Le Conseil communal de Milvignes,
vu le règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 24 février 2015,
vu l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 30 septembre 2014,
sur proposition de la conseillère communale, responsable du dicastère de la sécurité publique,

arrête :

Article premier.- Le règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 24 février 2015, est modifié comme suit :

Art. 4.21, al. 1

¹L'autorisation accordée aux établissements publics d'utiliser le domaine public pour les terrasses donne lieu à une redevance annuelle de CHF 10.00 à CHF 40.00 par m².

²... (suite inchangée)

Article 2.- Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3.- Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Colombier, le 10 février 2016

Au nom du Conseil communal
La présidente : La secrétaire :

J. Schaer

M. Lanthemann